

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 192

présenté par

M. Abad, M. Straumann, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Guion-Firmin, M. Leclerc, M. Bony, M. Rolland, Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Cattin, M. Lurton, M. Rémi Delatte, M. Minot, M. Viala, M. Vialay, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Ciotti, Mme Louwagie, M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 121-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission de sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sensibilisation des élèves à la biodiversité va dans le sens du projet de loi une école de la confiance, qui est de se projeter vers l'avenir : renforcer l'ouverture de notre école sur le monde.

L'article 2 de la charte de l'environnement de 2004 proclame que : « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » et que l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Les populations de 3.706 espèces de poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles ont diminué de 60 % en seulement quarante ans à partir de 1970.[1] Le doute n'est plus permis : notre biodiversité est en danger.

L'enjeu de sensibilisation est devenu international. En 2018, l'organisation des Nations Unies a désigné la journée du 22 mai « journée internationale de la biodiversité » en vue d'encourager la compréhension des enjeux liés à la biodiversité et d'accroître la sensibilisation à ce sujet. Ce geste témoigne d'une prise de conscience globale concernant la biodiversité.

Toutes ces évolutions ne sont pas pour autant pleinement satisfaisantes. Il manque dans la plupart des dispositions relatives à la biodiversité une place centrale pour les acteurs de demain : les élèves. Bien qu'ils soient succinctement évoqués dans quelques textes, aucune disposition propre à ces citoyens en devenir n'existe réellement.

Cet amendement vise à ancrer dans les objectifs de services publics de l'enseignement la sensibilisation à la biodiversité des élèves.

Afin d'atteindre l'objectif d'une éducation à l'environnement pleinement effective, il est essentiel que les professeurs disposent d'outils pédagogiques adaptés. Ainsi, des activités, sorties pédagogiques, travaux documentaires, interventions de professionnels, réalisation de reportage leur seront suggérés pour stimuler au mieux l'esprit de leurs élèves sur le sujet.

[1] <https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/nature-crise-biodiversite-10-chiffres-70574/> : « 25.821 des 91.523 espèces figurant sur la Liste rouge établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et actualisée en 2017 ont été classées comme menacées. Sur ce total, 5.583 étaient sévèrement en danger, 8.455 en danger et 11.783 vulnérables. »